

# **Guide de procédure de demande de subvention 2025 pour les associations**

***au titre du programme 137  
« Égalité entre les femmes et  
les hommes »***

L'objectif de ce guide est de vous accompagner dans la constitution et la soumission de votre demande de subvention. Vous y trouverez des conseils pratiques, la liste des documents nécessaires ainsi que des indications sur les délais à respecter. Nous vous invitons à le lire attentivement avant de remplir votre dossier de demande de subvention.

## Calendrier prévisionnel



# Cadrage de l'appel à projets

L'égalité entre les femmes et les hommes est déclinée sur le territoire d'Île-de-France et est articulée autour du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 – 2027 « Toutes et tous égaux », composé de 4 axes :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, qui comprend les dispositifs suivants : lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), accueil de jour, référents départementaux, accompagnement des PSP et autres actions de lutte contre la prostitution/les violences.
- La santé des femmes : les établissements de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), la précarité menstruelle, la lutte contre les mutilations sexuelles féminines.
- L'égalité professionnelle et économique, via les sous-thématiques suivantes : mixité des métiers, entrepreneuriat des femmes, insertion professionnelle.
- La culture de l'égalité : via l'accès aux droits, la lutte contre les stéréotypes ou encore l'égalité dans le sport/la culture.

L'action pour laquelle vous effectuez une demande de subvention doit concerner uniquement le public de la région d'Île-de-France et au moins l'un des quatre axes précités.

Merci de noter que certains dispositifs ne sont pas pris en charge par les crédits du programme 137 :

- La prise en charge des mineurs victimes de la prostitution,
- La formation initiale et continue des agents publics,
- Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG),
- Les téléphones grave danger,
- Les bracelets anti-rapprochement,
- L'hébergement et le logement.

# Accès à Démarches simplifiées

Avant de remplir votre demande de subvention, merci de lire attentivement ce [document](#).

## 1. Report de subvention non utilisée en 2024

Si vous n'avez pas utilisé la totalité de la subvention reçue en 2024 et souhaitez demander un report, vous devez le faire **entre le 16 janvier et le 31 mars 2025**.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-report-2025-des-subventions-versees-par>

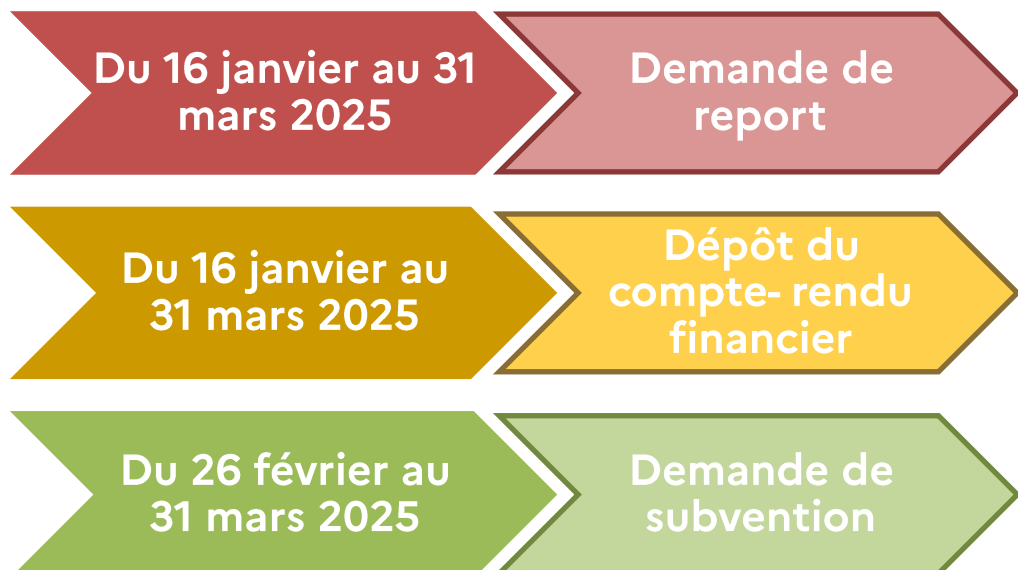
## 2. Dépôt du compte-rendu financier pour une subvention perçue en 2024

Si vous avez reçu une subvention en 2024, vous devez déposer le compte-rendu financier de l'action financée, si vous faites une nouvelle demande de subvention, vous avez **jusqu'au 31 mars 2025 pour le faire**. Si vous ne demandez pas de nouvelle subvention, vous avez jusqu'au 30 juin 2025.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-financier-de-subvention-pour-les-asso-2>

## 3. Demande de subvention pour 2025

Si vous souhaitez déposer une demande de subvention pour 2025, vous devez le faire **entre le 26 février et le 31 mars 2025**. [LIEN](#)



## Les pièces justificatives à joindre au dossier

Le RIB de l'association – A JOUR, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

Le cas échéant, le compte-rendu financier de l'action en année n-1, ainsi que les indicateurs d'évaluation complétés.

*Attention : Sans le compte-rendu financier de l'action financée, la subvention ne pourra pas être reconduite.*

La déclaration de création /modification de l'association au JO.

La composition du conseil d'administration et du bureau – A JOUR.

Un avis de situation au répertoire SIRENE.

Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Les comptes annuels (compte du résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes.

Les statuts régulièrement déclarés.

## Si vous souhaitez effectuer des demandes de subvention sur plusieurs actions :

Afin d'éviter la multiplication des dossiers de subvention, une même structure doit, dans la mesure du possible, déposer un dossier, contenant l'ensemble des actions pour lesquelles elle souhaite une subvention.

☞ Il faudra malgré tout prévoir une description de l'action, des indicateurs d'évaluation et un budget prévisionnel PAR ACTION.

Lorsque vous déposerez votre dossier de demande de subvention et que vous atteindrez la partie 7. « Projets faisant l'objet de la demande de subvention », vous aurez la possibilité d'ajouter autant de sections que vous souhaitez afin d'y présenter l'ensemble des actions que vous souhaitez voir financée par la DRDFE (voir la capture d'écran ci-dessous).

### 7. Projets faisant l'objet de la demande de subvention

Projet faisant l'objet de la demande de subvention

⊕ Ajouter un élément pour « Projet faisant l'objet de la demande de subvention »

Pour ajouter des actions à votre demande de subvention, vous devez cliquer sur la cellule :

Ajouter un élément pour « Projet faisant l'objet de la demande de subvention ».

## Evaluation des actions

Dans le formulaire de demande de subvention, vous devez fournir des indicateurs d'évaluation, aussi bien qualitatifs que quantitatifs.

☞ Il faudra également préciser les valeurs cibles à atteindre pour l'année.

☞ **ATTENTION** : Mener un projet en lien avec les droits des femmes et l'égalité femmes/hommes OU avoir déjà perçu une subvention, de la part de la DRDFE ne garantit pas pour l'attribution d'une nouvelle subvention.

☞ **ATTENTION** : La DRDFE ne finance pas d'action à plus de **70%**. Il faut trouver des co-financements et les indiquer dans le budget prévisionnel.

☞ **ATTENTION** : Toute demande de subvention doit comporter un **numéro de SIRET actif**. Merci de vérifier que le numéro de SIRET que vous indiquez dans votre demande de subvention est bien actif et correspond à votre RIB.

☞ **ATTENTION** : Tout dossier de demande n'ayant pas été déposé sur Démarches simplifiées ou ayant été déposé après la date butoir ne sera pas étudié.

## Foire aux questions

### **Que finance le programme 137 ?**

- ✓ Les crédits du P137 sont des crédits d'intervention et financent des projets et non de l'investissement/du fonctionnement des porteurs de projet.

### **Dans quel cas faut-il faire une demande pluriannuelle ?**

- ✓ Nous envisageons des conventions pluriannuelles lorsque nous avons déjà un partenariat suivi avec l'association. Pour certains dispositifs (LEAO, ADJ et référents violences), une refonte est en cours et il n'est pas possible de réaliser des conventions pluriannuelles à ce stade.

### **Quels sont les montants minimum/maximum de subvention ?**

- ✓ 5 000€ (minimum) et il n'y a pas de maximum. Cependant, dans un contexte budgétaire contraint, nous devons répartir les crédits entre les dispositifs et les départements.

### **Quels autres programmes/fonds pourraient mieux convenir à notre projet ?**

- ✓ Vous trouverez dans le document de politique transversale 2025 – Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes d'autres programmes qui contribuent à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes :  
<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2025/projet-loi-finances-les/documents-politique-transversale>

### **Nous souhaitons intervenir dans 2 départements. Devons-nous faire deux demandes distinctes ?**

- ✓ Non, une seule demande suffit. Il vous faudra préciser la ventilation entre les départements (par exemple : 60% pour le département xx et 40% pour le département yy).

# Contacts

Territoire	Personnes à contacter	Email
Région IDF & 75 – Paris	Inès REVOLAT, Directrice régionale déléguée Tiffany MAIRET, Cadre de gestion	<a href="mailto:Drdfe-gestion@paris-idf.gouv.fr">Drdfe-gestion@paris-idf.gouv.fr</a>
75 – Paris ( <u>UNIQUEMENT</u> concernant le sujet de lutte contre l'exploitation sexuelle)	Mathilde FRASSI, Déléguée départementale	<a href="mailto:Mathilde.frassi@paris.gouv.fr">Mathilde.frassi@paris.gouv.fr</a>
77 – Seine-et-Marne	Maryse HENRICH, Déléguée départementale	<a href="mailto:Maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr">Maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr</a>
78 – Yvelines	Marielle SAVINA, Déléguée départementale	<a href="mailto:Marielle.savina@yvelines.gouv.fr">Marielle.savina@yvelines.gouv.fr</a>
91 – Essonne	Alice CARPENTIER, Déléguée départementale	<a href="mailto:Alice.carpentier@essonne.gouv.fr">Alice.carpentier@essonne.gouv.fr</a>
92 – Hauts-de-Seine	Farid MEDJOUB, Délégué départemental	<a href="mailto:Farid.medjoub@hauts-de-seine.gouv.fr">Farid.medjoub@hauts-de-seine.gouv.fr</a>
93 – Seine-Saint-Denis	Claire VERCKEN, Déléguée départementale	<a href="mailto:Claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr">Claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
94 – Val-de-Marne	Anouk MARTIN, Déléguée départementale	<a href="mailto:Anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr">Anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr</a>
95 – Val-d'Oise	Christine GABEL, Déléguée départementale	<a href="mailto:Christine.gabel@val-doise.gouv.fr">Christine.gabel@val-doise.gouv.fr</a>